



Une association pour  
**ré-agir** au féminin

*“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”*

*John STUART - MILL*

## **Contribution pour la mission d’information parlementaire sur le port du voile intégral en France**

**mercredi 15 juillet 2009**

**Michèle Vianès, présidente de Regards de Femmes**

*« Ou aucun individu de l’espèce humaine n’a de véritable droit, ou tous ont les mêmes droits. Et celui qui vote contre le droit d’un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe a dès lors abjuré les siens » Condorcet, 1794*

Tout policier, gendarme ou douanier peut exiger d’une personne portant un voile intégral de l’ôter afin de montrer son visage et être identifiable.

Pourquoi les agents publics ne le font-ils pas ? Pourquoi faut-il réunir une mission parlementaire ?

Quel est le sens et l’objet de cet uniforme ? Quelles préconisations, en tant qu’association de terrain féministe, c’est-à-dire agissant pour l’égalité, en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, pouvons-nous suggérer ?

**Pour Regards de Femmes, tolérer le voile islamiste est du machisme et du racisme. C’est accepter une attaque frontale contre nos principes républicains.**

### **1- Le voile islamique est du machisme**

**Les machocrates ont besoin de la servitude volontaire ou forcée des femmes.** Leur stratégie manipulatoire est simple : faire croire aux femmes que leurs dieux ont les yeux fixés sur elles pour qu’elles acceptent d’obéir aux diktats des hommes, représentants des dieux sur terre.

Le voile des femmes, stigmaté de discrimination, de séparation, de fantasmes sexuels considère les femmes comme propriétés de leur mari et intouchables par les autres, même médecin. L’affichage ostensible du marquage archaïque possessionnel et obsessionnel du corps féminin est le cheval de Troie de l’islam politique pour montrer sa capacité d’occupation des espaces et des esprits. Initié à l’université du Caire, il s’est propagé dans le monde arabo-musulman, puis en Occident. La stratégie de prise de contrôle sur le corps des femmes par l’obéissance à un code vestimentaire céleste de bonne conduite est inacceptable.

Dans l’espace public, de plus en plus de fillettes portent le voile islamique, ce marqueur archaïque et « claustrophobe » de l’oppression des femmes. De plus en plus de femmes sont enveloppées dans une « burqa » qui les couvre entièrement **afin que même**

**dehors, elles restent « dedans ».** C'est leur voler leur identité puisqu'elles ne doivent pas être identifiables. Mais interchangeable : une femme voilée française ou en situation régulière va être engagée par une entreprise de nettoyage et d'autres femmes voilées, sans papier vont travailler, avec le même contrat de travail. Dénoncer ces trafics serait de « l'islamophobie » !

**Si la femme voilée est le modèle, comment s'étonner de leur multiplication ?**

Comment les enfants perçoivent l'espace public si leurs mères doivent se cacher pour sortir? Si les fillettes représentent l'honneur de la famille, sont sources de désordre et doivent cacher leurs cheveux dans l'espace public pour protéger les garçons, considérés définitivement comme incapables de maîtriser leurs pulsions, cela engendre des représentations totalement contradictoires avec le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Les difficultés rencontrées par les femmes se transmettent aux générations qui suivent.

## **2- Le voile islamique est une attaque contre la République**

Les demandes dérogatoires, les tenues provocatrices, portées par les femmes et les hommes, en particulier les convertis, proclamant ostensiblement le refus de respecter les principes républicains de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes se multiplient. La loi doit permettre de condamner ce trouble majeur à l'ordre public.

**On ne saurait tolérer n'importe quoi, au nom de traditions ou d'une distorsion dévergondée du droit.** Le choix personnel n'est pas un droit que la République doit accorder. Ainsi, on a fini par interdire aussi bien le « bizutage » que le « lancer de nains ». La liberté d'expression n'empêche pas de sanctionner les personnes qui téléphonent en conduisant. **La notion de tenue correcte est reconnue :** l'arrêt bermuda ou l'interdiction de se promener en maillot de bain dans les stations balnéaires. Un décret du 19-23 juin 1790 « Aucun citoyen ne peut porter ou faire porter la livrée ».

Notre choix est clair : nous soutenons les femmes et les hommes qui veulent exercer leur libre-arbitre par rapport aux diktats politico-religieux.

Aujourd'hui, dans notre Etat de droit, des personnes pervertissent l'esprit des lois, en particulier les dispositions concernant les discriminations subies. Elles se prétendent discriminées si on leur demande d'ôter l'attribut religieux sexué porté volontairement dans les espaces publics et collectifs.

La voilée aurait le droit de porter un stigmat qui va la différencier. Se discriminant elle-même, elle a l'impudeur de se plaindre d'être discriminée.

Celle qui refuse ce stigmat, rougi par le sang des femmes musulmanes violées, fouettées, lapidées, étranglées parce qu'elles ont refusé de le porter, n'aurait pas le droit de s'exprimer ! Où est la réciprocité dans le droit des individus ?

Face aux machocrates, hommes et femmes, qui veulent enfermer les femmes dans un voile obscurantiste, les féministes, hommes et femmes, demandent l'interdiction pure et simple des humiliations envers les femmes, y compris au nom de la religion.

Même des associations de terrain, de manière plus ou moins consciente, entérinent la soumission des femmes de confession ou de filiation musulmane ou migrantes en tolérant, voire même en reproduisant, les hiérarchies patriarcales des pays d'origine. Ne pas donner aux femmes les clés de leur autonomie, ne pas les informer des lois qui les protègent ici, et des avancées dans le pays d'origine, est inacceptable.

L'argument des libertés fondamentales ne tient pas. **Une liberté dévoyée engendre la loi du plus fort, du plus riche, du plus vociférant, du plus manipulateur.** Dans la devise nationale, la liberté est associée à l'égalité et à la fraternité parce que la fraternité républicaine empêche la liberté d'engendrer des privilèges et l'égalité d'engendrer l'oppression.

L'argument des religieux : c'est ma foi, c'est mon choix donc c'est mon droit n'est pas acceptable. Le choix personnel n'est pas un droit que la République doit accorder.

La réalisation de la liberté, sa pratique politique suscitent inévitablement des tensions entre intérêts particuliers pouvant être contradictoires.

Pour instaurer des lois identiques pour tous et refuser privilèges ou particularismes, il ne saurait y avoir de droits civils et familiaux particuliers, de droits religieux, de droit locaux ou territoriaux, de droits élaborés par chaque profession, etc.

Pour que le principe d'égalité puisse se réaliser entre les citoyens, l'Etat ne doit privilégier aucun groupe. Inversement, personne ne peut prétendre, en raison d'un quelconque différentialisme, avoir des droits différents. Il n'y a pas de hiérarchie entre les citoyens.

Si les intérêts particuliers priment sur l'intérêt général, comment s'étonner ensuite de l'absence de lien social avec la communauté nationale, du non-respect des règles essentielles du vivre ensemble ?

**La loi seule permet aux libertés des uns et des autres de cohabiter plutôt que de s'opposer, de se renforcer, même en se limitant mutuellement, d'être libres ensemble.**

Si on met au même niveau deux priorités: la loi du pays dans lequel on vit et les règles du groupe ethnique (ou des différentes communautés) auquel on appartient, comment gérer les conflits ? Les discussions sont sans fin – même entre ses propres attachements communautaires – et les accommodements pas toujours raisonnables.

Pourquoi « cette coupable indifférence qui nous fait voir sous le même aspect toutes les opinions des hommes ? » (Diderot). Non, tout ne se vaut pas et ne s'équivaut pas. La tolérance, non réciproque, est le fait du prince. **Nous n'avons pas à tolérer l'intolérable.**

D'autant plus que toutes les opinions ne se valent pas et ne s'équivalent pas, elles n'ont pas la même légitimité. L'esclavage a longtemps été considéré comme une situation normale. Mais les besoins d'un groupe ne justifient jamais la servitude d'autres êtres humains. « *Si on ne peut cultiver les Antilles qu'avec des esclaves, il faut renoncer aux Antilles* » (Victor Schœlcher).

### 3- Le voile islamique est du racisme

Tolérer le voile islamique sous prétexte que les femmes ou fillettes qui le portent sont de confession ou de filiation musulmane est du racisme. **Ne soyons ni dupes ni complices.** Le relativisme culturel est bien du racisme, puisque cette argutie est utilisée pour interdire à des personnes d'avoir accès aux principes universels de dignité et de droit humain, sous prétexte que dans leur pays de naissance ou d'origine familiale, ces principes ne sont pas respectés.

L'Indienne Hansa Mehta, si injustement oubliée, ardente défenseuse des droits des femmes en Inde, a obtenu que dans la Déclaration Universelle le terme « homme » soit remplacé par « être humain » afin que les droits universels concernent également les femmes. Cela a permis depuis à toutes les femmes dans le monde d'exiger la reconnaissance de leurs droits et de leur dignité. **Les droits universels ne sont ni occidentaux, ni orientaux, ni septentrionaux, ni australs.**

La culture est instrumentalisée pour empêcher le vivre ensemble. La confusion entre culture et tradition permet d'enfermer. Le respect de la culture d'origine empêcherait tout échange avec l'autre, ce serait trahison. Le culturalisme s'oppose à l'universalisme, en ouvrant la porte au relativisme intégral.

L'universel désigne ce qui est commun à tous les êtres humains, l'aptitude à penser, aimer, souffrir. Il n'est pas la négation du particulier, mais permet d'émanciper chaque personne de toute tutelle oppressive et d'assumer le particulier de façon non fanatique. L'Universel est une référence émancipatrice.

C'est penser les conditions de la concorde, alors que les particularismes, s'ils veulent s'imposer comme identité collective, politique, sont exclusifs : coutume contre coutume, croyance contre croyance.

Le métissage culturel est à la fois reconnaissance de ses appartenances et mouvement vers l'extérieur, alors que les dérives du culturalisme réduisent l'individu à un seul groupe d'appartenance.

Chaque personne appartient à plusieurs univers culturels et participe dans sa singularité de sujet à une communauté nationale, régie dans les pays de droit par un contrat social. Ce socle permet à chaque individu de multiplier ses identités parallèles et successives, en évitant les conflits psychiques et en privilégiant l'intérêt général sur les particularismes.

L'interculturel ne peut pas se passer de l'adhésion à des valeurs communes ni échapper à l'examen de la raison. Concilier universalité émancipatrice et individu particulier est le fondement de nos valeurs républicaines.

### 4- Préconisations

En France, **les principes constitutionnels de laïcité et d'égalité entre les hommes et les femmes sont à la fois la clé de l'autonomie des femmes** par rapport aux religions et la digue pour résister aux fondamentalismes qui voudraient faire régresser les femmes dans un statut archaïque défini par le patriarcat théocratique.

N'abandonnons donc pas lâchement nos compatriotes de filiation ou de confession musulmanes à la merci de l'islam politique et autres obscurantistes et agissons pour que toutes les femmes aient accès aux droits universels. **Protégeons l'ordre républicain.**

Accepter les demandes d'exceptionnalité, c'est légitimer des agitateurs religieux, notamment étrangers, dans leur volonté politique de défaire les lois du pays pour les remplacer, par **leur** interprétation de textes religieux. C'est surtout les laisser opprimer tranquillement leurs coreligionnaires.

Fermer les yeux et renoncer, par crainte de tensions, à appliquer les principes républicains, c'est accepter l'omertà mafieuse. C'est provoquer des désordres publics (cf. rapport de l'administration générale sur le refus de la mixité dans les espaces publics.)

Contre les lobbies fanatiques et les compassionnels manipulés, la représentation nationale doit prendre ses responsabilités. **Il faut une loi de réaffirmation, d'offensive et de protection.** Il est indispensable de légiférer pour faire respecter nos principes fondamentaux de laïcité et d'égalité des sexes, garants de la paix civile.

Les agents publics des 3 fonctions, d'Etat, territoriale, hospitalière et les travailleurs sociaux sont en tétanie face aux demandes dérogatoires sous prétexte religieux, l'école n'ose plus expliquer et affirmer les principes républicains, l'Université est la porte ouverte du fascisme vert, poursuivant le travail commencé en Egypte il y a une trentaine d'années. *Regards de Femmes* a produit un ensemble multimédia « **Les 10 mots qui font la France comprendre la citoyenneté pour vivre ensemble dans la République** », avec l'aide de l'Acsé et de collectivités territoriales pour les scolaires, étudiants, agents publics et travailleurs sociaux.

*Regards de Femmes* a pris, en 2007, l'initiative d'une adresse aux parlementaires pour demander d'étendre la loi de 2004 sur les signes religieux :

- à l'université et dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- à certaines catégories de la population, en situation de faiblesse, notamment les fillettes,
- à des tenues, qui dissimulent entièrement les femmes, telles la burqa.

Un grand nombre des parlementaires signataires sont présents dans la commission. *Regards de Femmes* salue l'initiative d'André Gerin et rappelle que Françoise Hostalier est l'auteur d'une proposition de loi visant « *à interdire le port de signes ou de vêtements manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou philosophique à toute personne investie de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou y participant concurremment* ».

Nous qui avons eu la chance de naître dans la France laïque, nous en sommes comptables vis-à-vis des jeunes générations à qui nous devons transmettre cet acquis majeur issu des Lumières. Mais également vis-à-vis des femmes et des hommes qui se battent partout dans le monde en sachant que leur idéal est possible puisque la laïcité figure hautement dans la Constitution de la France et son histoire.